

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-24-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	24

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Le 5 Mars 2022 à 9h30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

24 Février 2022

Date d'affichage :

24 Février 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ADDOUENI Léon qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Madame CHEVALIER Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LUKUNGA Joseph

Mesdames HAMARD Angèle et MASSAU Fatima

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 24 Février 2022

Date d'affichage : 24 Février 2022

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET CCAS

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à un débat d'orientation au CCAS le 15 Février 2022 dont il a joint la présentation au rapport de présentation du débat d'orientation de la commune et du CCAS. Ce budget est principalement constitué d'aides aux administrés en difficulté, les recettes sont essentiellement la subvention de la Commune et les produits liés aux concessions cimetières.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-24-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations Budgétaires proposées dans le cadre du Budget Primitif 2022 du CCAS
Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.
Rapport Budgétaire joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 Mars 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE C.C.A.S

Monsieur le Maire expose le document de synthèse qui sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, mais en place pour les communes de plus de 3500 habitants. Il rappelle que cela n'est pas un budget ; il est proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire les grands axes des projets.

Pour information → excédent de clôture de fonctionnement en 2020 : 41 456,98 €
 → excédent de clôture de fonctionnement en 2021 : 10 050,90 €

En 2020, nous avions un déficit d'investissement de - 940,11 € et donc une affectation du Résultat prévue de 1 000 €

Sous réserve des comptes définitifs :

En 2021, nous clôturons la section d'investissement avec un excédent de + 59,89 €

Présentation

Fonctionnement	2020	2021
Dépenses	32 711,89	39 472,99
Recettes	74 168,87	49 523,89

Investissement	2020	2021
Dépenses	2 940,11	2 440,11
Recettes	2 000,00	2 500,00

La subvention communale prévue de 20 000 € n'a pas été encaissée

Le futur budget sera sensiblement le même, et s'équilibrera avec le versement de la subvention versée par la commune (2021 : 20 000 € et 2022 : 20 000 €, soit 40 000 €)

